



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **02 SEP. 2021**

Pôle Risques

Affaire suivie par : Pôle Risques

Tel : 04 92 30 5 29

Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-245-009**

portant approbation de la modification  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de la commune de Saint-Pons

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L563-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1354 du 12 juillet 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Pons ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1591 du 20 août 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-1354 du 12 juillet 2011 portant approbation du PPRN de la commune de Saint-Pons ;
- Vu** la demande de la mairie de Saint-Pons en date du 19 avril 2019 ;
- Vu** le rapport du service de Restauration des Terrains en Montagne du 11 septembre 2018 ;
- Vu** la décision n°F-093-19-P-0062 du 21 juin 2019 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-261-018 du 18 septembre 2019 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Pons ;

**Considérant** que la modification porte sur un élément mineur du zonage réglementaire du PPRN et qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRN de la commune de Saint-Pons ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

## ARRETE :

**Article 1 :** La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Pons est approuvée.

**Article 2 :** La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne les zones R6, R12 et B10 situées dans le secteur des Graves du Riou-Bourdoux.

**Article 3 :** Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie modifiée des aléas ;
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Saint-Pons ;
- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 4 :** La modification des cartographies des aléas et de zonage réglementaire annexées au présent arrêté remplace les cartographies des aléas et de zonage réglementaire approuvées par l'arrêté préfectoral portant approbation du PPRN n°2011-1354 du 12 juillet 2011.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à la mairie de Saint-Pons et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Il sera également transmis à :

- la présidence du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la présidence du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la présidence de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la présidence du Centre régional de la propriété forestière de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la direction départementale des services d'incendies et de secours ;
- la présidence de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Saint-Pons et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pendant au moins un mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté. A l'expiration de ce délai d'affichage, ces collectivités transmettent à la préfète un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 6 :** Le maire annexera au document d'urbanisme communal en vigueur la servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté. Une copie de l'arrêté du maire constatant la mise à jour du document d'urbanisme communal est également adressée à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, la maire de la commune de Saint-Pons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La préfète  
  
Violaine DEMARET

1917

1917